Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263501983-20261103-202631-DE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre 2026 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PAIMPONT, dûment convoqué le 21 octobre 2026 s'est réuni à la salle de réunion de l'EHPAD, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 10

Étaient présents : Mmes Françoise GUERIN, Lydie JAMIN, Fabienne LECOMTE, Marie-Laure PAQUERIAUD, Marie-Françoise CHEVILLON, Mrs Alain LEFEUVRE, Dominique PERRICHOT, Gérard VALVERDE, Didier GUERIN.

Absents : Gaëlle MERCIER. Sylvie CHAUVIN.

Absents excusés : Mmes Alice BERTRAND, Renée FILATRE, Fabienne SAVATIER-BOISBOUVIER, Gilberte ROSE.

Ayant donné pouvoir : Mme Renée FILATRE a donnée pouvoir à Mme Françoise GUERIN.

Secrétaire : Madame Lydie JAMIN.

2026-31 – EHPAD – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET PORTANT CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de l'EHPAD Résidence de Brocéliande, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que le secrétariat et l'accueil pour la préparation de diplômes divers,

Il revient au Conseil d'administration du CCAS délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 1 poste(s) d'apprenti(s),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263501983-20261103-202631-DE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu l'avis du CST en date du 24 septembre 2026,
Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., après délibération, à l'unanimité des membres, décide :

- **Article 1 :** De recourir au contrat d'apprentissage
- **Article 2** : De créer au 31/08/2026, 1 poste(s) d'apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Accueil	1	BTS SP3S	2 ans

- **Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation d'Apprentis).
- **Article 5** : Que Monsieur le Président est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En Mairie de PAIMPONT, le 3 novembre 2026
La Vice-Présidente du CCAS,
Madame Marie-Laure PAQUERIAUD

